Policy Wording Updates
Effective December 1st, 2025.

The following changes will apply to our **Destination: Canada Visitors Plan** effective **December 1st, 2025**.

- Country of Origin: Definition update
- Monthly Payment Plan Refund Rule Change

1. Country of origin updated definition.

We have updated our definition of "country of origin," to better reflect the country the insured originates from. **There is no change in intention or application of this definition.** This updated definition will replace the existing definition in all fulfillment documents within our partner portal.

UPDATED WORDING: Effective December 1, 2025:

Country of Origin means the country where *you* maintained a permanent residence prior to entering Canada. If *you* did not have a permanent residence prior to entering Canada, the country where *you* primarily resided will be used.

2. Monthly Payment Plan Refund Rule Change.

To simplify our partial refund process for our customers on monthly payment plans, **we will no longer consider the initial installment payment as non-refundable**. Effective December 1st, 2025, we will pro-rate all refund requests based on the date DTGI receives the request. All remaining refund rules and policy terms & conditions must be met and verified.

WORDING CHANGE: **Effective December 1, 2025:** Applicable to new and in force policies.

The statements below will be **removed** from all associated fulfillment documents, installment terms agreements, and within our partner portal.

STATEMENTS TO BE REMOVED

- Once your policy becomes effective, your initial installment becomes non-refundable.
- For the Monthly Premium Payment Plan, the initial installment becomes non-refundable once the policy becomes effective.

If you share our policy wording documents on your website, please be sure to visit the "Downloads" section in our sales portal for the most up-to-date version of all policy wording. Please feel free to reach out to us if you have any questions about the above.

Mise à jour

À compter du 1er décembre 2025.

Les modifications suivantes s'appliqueront à notre régime **Destination : Canada pour les visiteurs au Canada** à compter du **1er décembre 2025**.

- Pays d'origine : mise à jour de la définition.
- Modification de la règle de remboursement du plan de paiement mensuel

1. **Mise à jour de la définition du pays d'origine.**

Nous avons mis à jour notre définition du « pays d'origine » afin de mieux refléter le pays d'origine de l'assuré(e). **Il n'y a aucun changement dans l'intention ou l'application de cette définition.** Cette mise à jour de la définition remplacera la définition existante dans tous les documents de confirmation et sur notre portail de ventes.

MISE À JOUR DE LA POLICE : À compter du 1er décembre 2025 :

Pays d'origine désigne le pays dans lequel *vous* aviez une résidence permanente avant d'entrer au Canada. Si *vous* n'aviez pas de résidence permanente avant d'entrer au Canada, le pays où *vous* résidiez principalement sera considéré comme le pays d'origine.

2. Modification de la règle de remboursement du plan de paiement mensuel :

Afin de simplifier notre processus de remboursement partiel pour nos clients bénéficiant du plan de paiement mensuel, **nous ne considérerons plus le versement initial de deux mois comme non remboursable**. À compter du 1er décembre 2025, nous calculerons au prorata toutes les demandes de remboursement en fonction de la date à laquelle DTGI reçoit la demande. Toutes les autres règles de remboursement et conditions générales doivent être respectées et vérifiées.

MODIFICATION DU LIBELLÉ : **À compter du 1er décembre 2025** : applicable aux polices nouvelles et en vigueur. Les déclarations ci-dessous seront supprimées de tous les documents de confirmation, des conditions de financement et de notre portail de ventes.

DÉCLARATIONS À SUPPRIMER

- Le versement correspondant à deux mois de primes n'est plus remboursable une fois la police est en vigueur.
- Pour le plan de paiement mensuel des primes, le premier versement devient non remboursable une fois la police est en vigueur.

Si notre police se trouve sur votre site web, veuillez vous rendre à la section « Téléchargements » de notre portail pour obtenir la version la plus récente de nos polices.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions concernant ces changements.